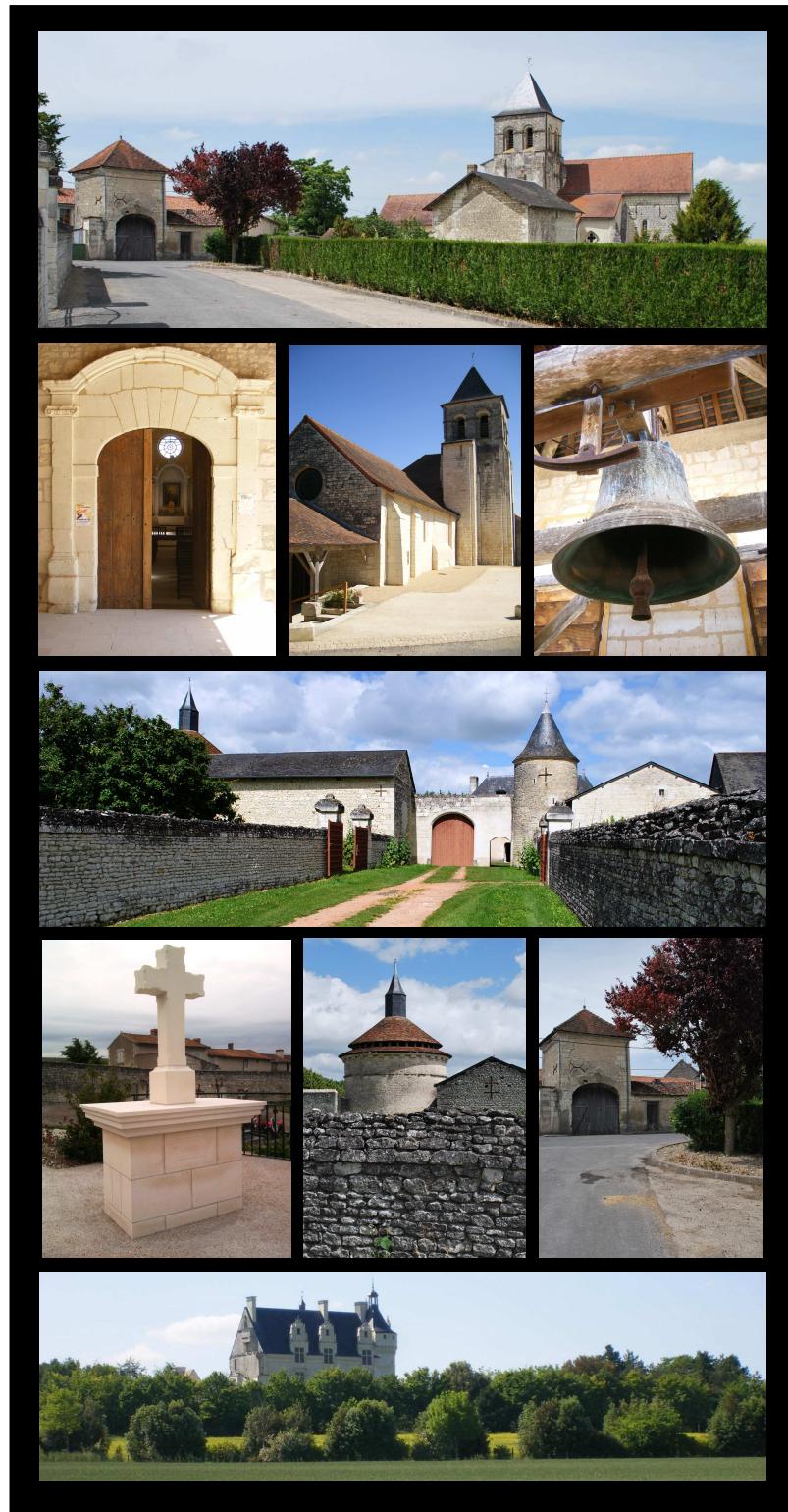


DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Commune de PRINCAY

EDITORIAL DU MAIRE

PRÉVENIR ET INFORMER POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a obligation d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Je vous demande de lire attentivement la deuxième version ce document et de le conserver précieusement.

Ce document, le DICRIM, a été élaboré en reprenant les informations transmises par le Préfet sur les risques connus et recensés pour la commune et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour y faire face, ainsi que les consignes de sécurité devant être prises pour mieux se protéger des risques. **Vous y trouverez dans cette version n°2, une annexe au risque nucléaire et notamment le plan de distribution des comprimés d'iode sur notre commune.**

Son objectif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire en situation de crise.

Même si ces risques sont réduits, c'est grâce à votre collaboration que nous pourrons gérer au mieux de tels événements si nous respectons les consignes énoncées dans ce document.

Frédéric MIGNON, Maire de PRINCAY

Pour en savoir plus :
Mairie : 05 49 22 80 23
Courriel de la commune :
princay@cg86.fr

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un évènement potentiellement dangereux est un **aléa**. Il ne devient **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont les suivants :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, risques climatiques.

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, nucléaires, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations),

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route...), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs précisent le contenu et la forme de cette information.

DOCUMENT A CONSERVER

LE RÔLE DES AUTORITES

UNE GESTION GLOBALE ET PARTAGEEE DU RISQUE

L'ETAT

- o Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs).
- o Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- o Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- o Organise les plans de secours dans le département, notamment l'organisation de la réponse de la sécurité civile (plan ORSEC).
- o Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- o Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- o Informe les citoyens au moyen du document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM).
- o Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- o Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS

- o Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- o Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

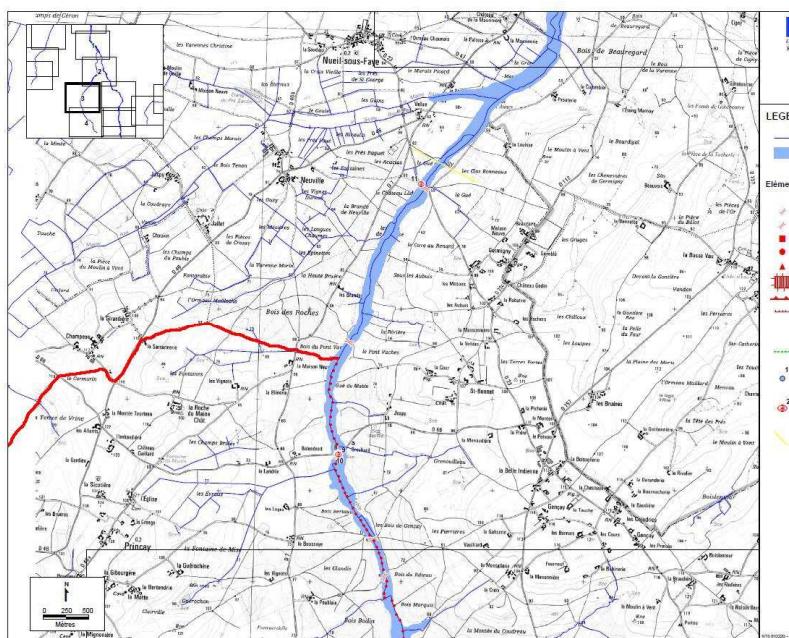
LES ECOLES

- o Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.



RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.



Les repères PHEC sont un élément important dans le dispositif de prévention et d'information face au risque inondation, car ils permettent d'apporter **concrètement** un élément visuel et **précis** sur la menace de crue majeure qui pèse sur un grand nombre des cours d'eau en France.

La commune de PRINÇAY est peu exposée aux crues.

- le **débordement du "Mâble"** n'a pas d'incidence sur la population de notre commune.
En effet, aucune habitation ne se trouve dans la zone d'inondabilité de ce cours d'eau.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie.
- Mise en place de repères PHEC

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE

Le Mâble débordant lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

L'évolution des crues peut également être consultée sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>

	1-Mettez-vous à l'abri et, si possible, montez à l'étage
	2-Écoutez la radio ou la télévision - France Inter GO (162 KHz ou 98 FM) ou France Bleu Poitou (103.3 ou 106,4 FM) - France3 Poitou-Charentes
3 - Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées : vous irez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les.

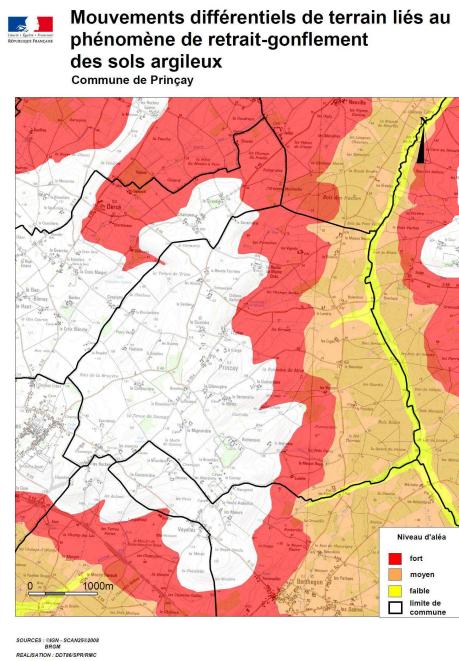
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

Chauffez dès que possible. Contacter votre assureur.



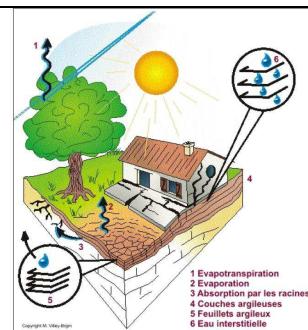
RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



La commune de PRINCIAY est peu exposée aux mouvements de terrain. Toutefois, quelques zones éparses sont en aléa moyen :

- l'**effondrement de sol**,
- les **phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements du taux d'humidité des sols argileux.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans la politique d'urbanisme.
- Les enseignants et les personnels d'éducation sont formés pour mettre en application le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce dernier permet de mettre les élèves en sécurité en attendant l'arrivée des secours.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'événement

	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
--	---	--	-----------------------------------	--	--

2 – Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
---------------------------	-------------------------------

Ce que vous devez faire en cas d'effondrement de sol

A l'intérieur

	Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas		Éloignez-vous de la zone dangereuse
--	--	--	--

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, Veuillez EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



RISQUE CAVITÉ

Les différentes cavités naturelles ou résultant de l'exploitation du sous-sol peuvent être le lieu de mouvements divers (ravinements, chutes de blocs, affaissements, effondrement, fontis...).

<p>Cavités Souterraines Commune de PRINÇAY</p> <p>Types de Cavités ◆ carrière ■ cave △ indéterminé ▼ naturelle ★ ouvrage civil</p> <p>SOURCES : Géoportail, IGN, DREAL, BRGM, PC-2005 REALISATION : DOTNIE/SDI/SDG Juillet 2012</p> <p>Affaissement Effondrement</p>	<p>La commune de PRINÇAY est concernée par le risque anthropique (effondrement, pollution, perte de valeur, etc.)</p> <p>La notion de cavité souterraine recouvre les concepts de cavité naturelle (réseaux karstiques) ou artificielle (caves, carrières, mines) située dans le sol ou le sous-sol.</p> <p>Exemple de fontis sous chaussée.</p>
---	--

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones concernées dans les documents d'urbanisme.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

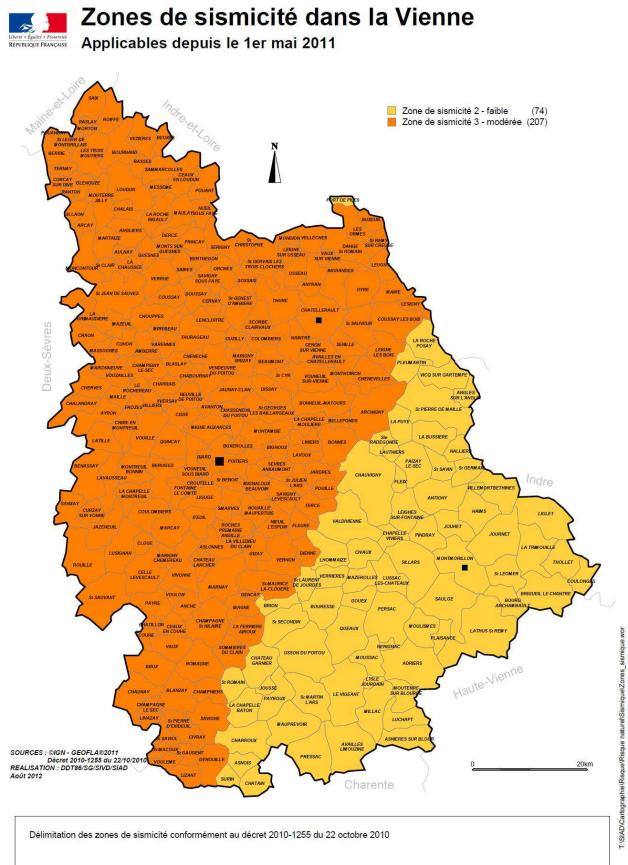
1 - Pendant l'événement					
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
2 – Après l'événement			INFORMEZ LES AUTORITÉS		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS			INFORMEZ LES AUTORITÉS		
<u>en cas d'effondrement de sol</u>					
A l'intérieur			A l'extérieur		
	Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas			Éloignez-vous de la zone dangereuse	

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, Veuillez EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques



Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- 1 zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
 - 4 zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de PRINCAY présente un risque modéré (niveau 3 sur 5)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme et dans les règles de constructions (permis de construire...).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE SÉISME

ALERTE

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

	1- Pendant l'évènement
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments
	Ne revenez pas sur vos pas
	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
	2 – Après l'événement
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

<u>Ce que vous devez faire en cas d'effondrement de sol</u>	
A l'intérieur	A l'extérieur
 <p>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	 <p>Éloignez-vous de la zone</p>

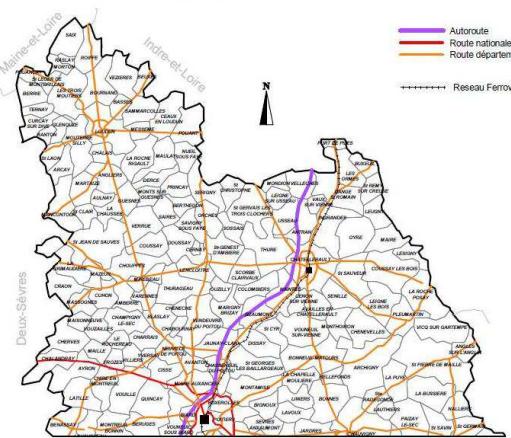


RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs



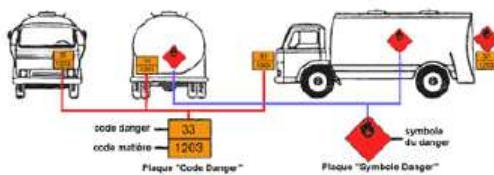
Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



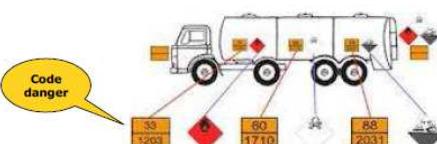
TISADOCdangerousRoadsInFrance pour les transports de matières dangereuses

Comment et où regarder pour repérer un ou plusieurs codes dangers ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve



Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



La commune de PRINÇAY est concernée par le risque technologique et notamment le risque de transport de matières dangereuses (gaz, fioul, engrais, etc.).

- Routes départementales D14, D46, D46A, D66 et D7
- Routes communales

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque transport de matières dangereuses dans la politique d'urbanisme

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de risque transport matières dangereuses

ALERTE

Vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

Si vous êtes témoin : Donnez l'alerte (pompiers 18 – Gendarmerie 17) et mettez vous à l'abri.

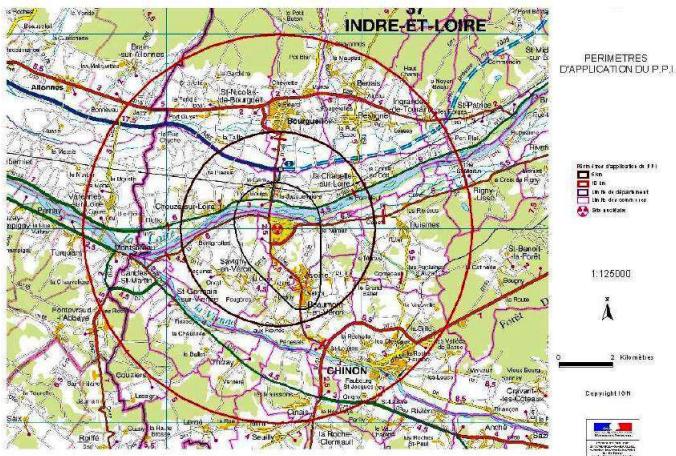
	1-Mettez-vous à l'abri et, si possible, montez à l'étage
	2-Écoutez la radio ou la télévision - France Inter GO (162 KHz ou 98 FM) ou France Bleu Poitou (103.3 ou 106,4 FM) - France3 Poitou-Charentes
3 - Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléhonez pas. Libérez les lignes pour les secours
	Prenez une douche
	Fermez fenêtres et portes

Après l'alerte : Aérez les habitations



RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement



PRINCY ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires. Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune. Il faut donc en tenir compte, d'autant plus qu'en cas d'accident, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la "frontière théorique" du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître de ce fait la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des sols.

La commune de PRINCY est concernée par le risque nucléaire.

- CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Electricité) de Chinon à 30 km
- CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Electricité) de Civaux à 83 km

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Les sapeurs-pompiers mettent en œuvre la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse. Ils disposent aussi d'un véhicule d'anthropogammamétrie capable de déceler une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols (CMIR-G).
- La municipalité active la cellule de mesure d'urgence : les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte, le Centre Communal d'hygiène et de santé en collaboration avec la DDASS évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents, le plan de distribution des comprimés d'iode stable est activé ([annexe au risque nucléaire](#)) et un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire, les forces de police se tiennent à la disposition du Directeur des secours, le Centre communal d'action sociale s'assure de la bonne application des mesures de sécurité dans les équipements sociaux ou socio-éducatifs soumis au risque et auprès des personnes fragiles dans la ville.
- La Préfecture déclenche le plan ORSEC ou le Plan particulier d'intervention en coordination avec les départements concernés.
- Les services spécialisés tels que le Commissariat à l'énergie atomique, l'IRSN, la DRIRE sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

[Ce que vous devez faire en de risque nucléaire](#)

ALERTE

Vous serez informés de l'évolution de la situation et sur la distribution des comprimés d'iode stable ([annexe au risque nucléaire](#)) par l'équipe municipale ainsi que les personnels de secours (pompiers, gendarmes)

	1-Mettez-vous à l'abri et, si possible, montez à l'étage		2-Fermez, calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
	3-Écoutez la radio ou la télévision - France Inter GO (162 KHz ou 98 FM) ou France Bleu Poitou (103.3 ou 106,4 FM) - France3 Poitou-Charentes		
	3 - Suivez les consignes		
	Respectez les consignes de sécurité		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
			Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer.

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens, mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

RISQUE DE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (telles que les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

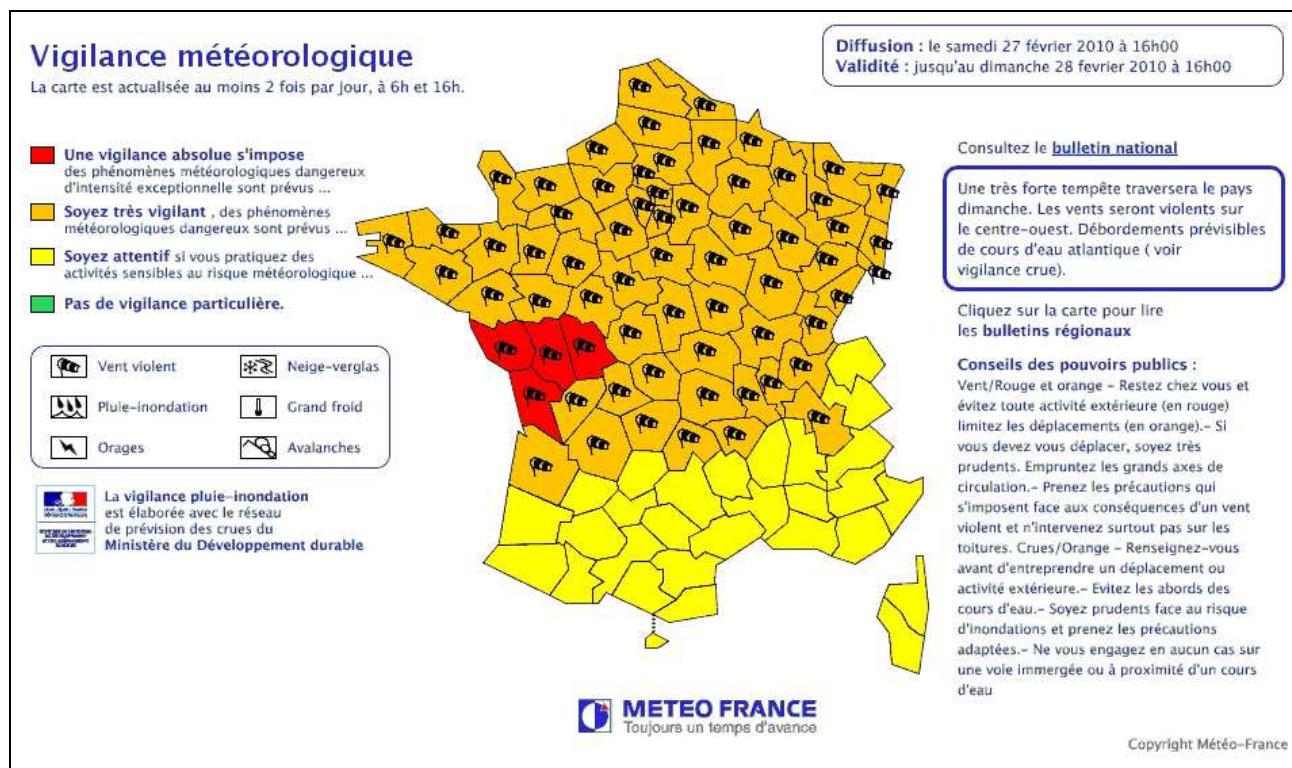
Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Informations des habitants en cas d'alerte météo.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

Ce que vous devez faire pour vous protéger

Chaque jour, Météo France, chargé de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.



CONSIGNES DE SECURITE

En cas de tempête

Pendant :

- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- Mettez-vous à l'abri
- Fermez les portes et les volets
- Ne sortez sous aucun prétexte
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision

Après :

- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre
- Faites attention aux chutes d'objets (cheminées, toitures...)
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre

En cas de canicule

- Evitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes (12h – 16 h)
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers, amples et clairs
- Fermez les volets et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure
- Ouvrez la nuit en provoquant des courants d'air
- Si vous le pouvez, dirigez-vous au moins 2 heures dans des endroits climatisés
- Mouillez votre corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment
- Ne consommez pas d'alcool
- Demandez éventuellement conseil à votre médecin

Si une personne est victime d'un coup de chaleur,appelez immédiatement les secours en composant le 15.

En cas de grand froid

- Abritez-vous dans un abri dur
- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève
- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage
- Ne montez en aucun cas sur le toit pour le dégager
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques ou électriques qui peuvent céder sous le poids de la neige
- Habillez-vous chaudement
- Évitez de prendre votre voiture ou renseignez-vous sur les conditions de circulation

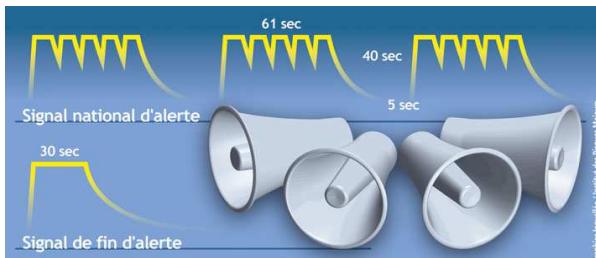
Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté,appelez le 115.

Personnes vulnérables

Un registre des personnes âgées ou handicapées, particulièrement exposées aux effets climatiques, est tenu en Mairie. N'oubliez pas de vous signaler si vous êtes dans ce cas ou si vous êtes isolé(e)s.

INFORMATIONS GENERALES

Le signal national d'alerte



TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent
- Une trousse à pharmacie
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo)
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Une réserve d'eau potable
- Une radio à piles avec piles de rechange

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS

	Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école: les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.
	Ecoutez la radio: France Bleu Poitou (103.3 ou 106,4 FM) France Inter GO (162 KHz ou 98 FM)
	Coupez le gaz et l'électricité.
Respectez les consignes données par les autorités	

EN CAS D'ALERTE MOUVEMENT DE TERRAIN ET SISMIQUE

	A l'intérieur, ne récupérez que les objets de première nécessité et évacuez le bâtiment par l'escalier.
	Dans un bâtiment, abritez vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Eloignez vous des fenêtres.
	N'entrez pas dans un bâtiment endommagé et fuyez latéralement. Dans la rue, éloignez vous le plus possible des constructions ou, en cas d'impossibilité, réfugiez vous dans un lieu plus sécurisé. Si vous vous trouvez à l'extérieur, n'entrez dans aucun bâtiment.

En cas d'ensevelissement, manifestez vous en frappant sur les parois.

NUMEROS UTILES :

18

POMPIERS

17

POLICE
GENDARMERIE

15

SAMU

115

SAMU SOCIAL

112

TOUTES
URGENCES

MAIRIE : 05 49 22 80 23 ET SOREGIES SEML (URGENCE GAZ ET ELECTRICITE) : 0 810 50 50 50